

Or, il est très difficile de rencontrer l'abstinence séparée du jeûne. Le jeûne est d'institution apostolique, mais on peut en attribuer l'établissement à Notre Seigneur qui dit en effet : *Et ait illis Jesus : Numquid possunt filii sponsi lugere quamdiu cum illis est sponsus ? Venient autem dies cum auferetur ab eis sponsus et tunc jejunabunt* (Matth., IX, 15.)

C'est seulement petit à petit que s'est établie la pratique du Carême. Les premiers chrétiens jeûnaient souvent, car dans la primitive Eglise il y avait deux jeûnes : l'un durait jusqu'à None, c'était le petit jeûne ; l'autre, le grand jeûne, se terminait au coucher du soleil. Le Carême appartenait à la seconde catégorie ; les jeûnes du vendredi et du samedi, ou du mercredi, à la première. Mais l'un et l'autre comprenaient, bien que les textes ne soient pas clairs, l'abstinence de la viande, de laitage et d'œufs.

Les premiers chrétiens se mortifiaient donc doublement, et dans la qualité et dans la quantité de la nourriture. Le Carême subsiste encore aujourd'hui, quoique sous une forme très adoucie ; mais, outre le Carême, l'Eglise romaine et grecque jeûnait le vendredi en l'honneur de la Passion du Sauveur, et l'Eglise romaine jeûnait aussi le samedi en l'honneur de sa sépulture. Le Pape Innocent 1^{er}, au commencement du Ve siècle, en approuvant explicitement cette pénitence, en donnait pour motifs, outre celui que l'on vient d'indiquer : la tristesse de la sainte Vierge et des apôtres (*Lettre à Decentius, év. de Gubbio, 19 mars 416.*)